

Claude Dubois condamné à l'internement ordinaire

Justice Le meurtrier de Marie est rejugé au Palais de l'Hermitage.



Image: Keystone

Le ticker s'actualise automatiquement – dernière nouvelle il y a quelques secondes

15:15 Claude Dubois est condamné à l'internement ordinaire. Autrement dit, Claude Dubois sera réexaminé régulièrement, mais pourrait passer sa vie en prison. Le traitement, à durée indéterminée, ne débutera pas avant 15 ans, période à laquelle pourrait être prononcée une libération conditionnelle.

Le direct est fini, merci de nous avoir suivis.

15:10 Estimant qu'une thérapie n'aurait que peu de succès, la Cour le juge se prononce donc pour l'internement.

15:10 L'intéressé ne reconnaît pas son trouble, relève encore la Cour.

15:07 La présidente fait des parallèles entre les deux crimes qu'a commis Dubois et souligne un nouveau passage à l'acte plus que vraisemblable, "dans les semaines" suivant une éventuelle remise en liberté. Le risque est très élevé, notamment en ce qui concerne les crimes sexuels, poursuit la Cour, qui estime "hautement vraisemblable" un nouveau passage à l'acte si l'occasion se présente.

15:05 La Cour a étudié les troubles de la personnalité de Claude Dubois. "Le trouble mental est grave, Dubois met en oeuvre des stratégies pour commettre ses méfaits", énonce

Par Emmanuel Borloz 26.09.2018



UBS Campus

Avec l'adhésion LEGI gratuite, bien manger n'est plus synonyme d'addition salée.

Publicité

Articles en relation

Même Dubois échappe à l'internement à vie

Justice Le Tribunal fédéral confirme la condamnation pour assassinat du meurtrier de Marie mais considère que les conditions ne sont pas remplies pour la mesure ultime voulue par le peuple. [Plus...](#)

ABO+ Par Georges-Marie Bécherraz / Emmanuel Borloz 07.03.2018

Un verdict habile mais sans courage

Éditorial [Plus...](#)

Par Pascale Burnier 08.03.2018

«J'ai vu Claude Dubois enlever Marie»

Exclusif La femme qui a assisté à l'enlèvement de Marie se confie. [Plus...](#)

Par Emmanuel Borloz 10.03.2016

L'internement à vie, cette loi si difficile à appliquer

Affaire Marie Le sort que réservera la Cour à Claude Dubois relance le débat sur l'internement à vie. Plébiscitée par le peuple, cette mesure est décriée par la majorité des juristes. [Plus...](#)

Par Pascale Burnier 18.03.2016

Claude Dubois prend la peine la plus lourde du Code pénal

Justice L'internement à vie infligé au tueur de Marie signifie qu'il ne sera libéré que si une avancée scientifique le permet. Sous réserve des recours. [Plus...](#)

Par Philippe Maspoli 24.03.2016

la présidente, qui reprend les analyses psy. Il est question de la domination et de l'humiliation qu'affectionnent Dubois.

-
- 15:00** Reprise de l'audience. Comme il l'avait annoncé, Claude Dubois n'est pas là.
-
- 14:55** Une vingtaine de personnes attendent devant la salle. L'audience reprend dans quelques minutes.
-
- 10:10** Dubois prend la parole et dénonce les paroles "méprisantes" d'Eric Cottier concernant son thérapeute. Il critique maintenant les propos du procureur: "je n'aime pas la publicité ni être dans la lumière. D'ailleurs, je n'étais pas à la lecture du premier jugement et je ne reviendrai, cette fois, pas non plus."
- La Cour suspend l'audience. Le verdict sera rendu cet après-midi à 15h.
-
- 10:05** Me Fontana se lève pour répliquer et rappelle qu'on ne peut jamais être sûr de rien. Elle indique aussi que Dubois a le droit de se défendre et d'avoir fait recours. "M. Dubois a le droit à une prise en charge thérapeutique. Vous pouvez l'ordonner."
- Me Cottier reprend la parole et s'en prend au thérapeute de la prison avec qui Dubois assure avoir un bon contact. "C'est son rôle de dire qu'il sert à quelque chose", glisse Eric Cottier en substance.
-
- 10:00** «Dubois n'a pas changé et ne changera pas», poursuit le procureur général, qui attaque maintenant la mesure thérapeutique institutionnelle demandée par la défense. Il faut pouvoir espérer des résultats et une baisse de la dangerosité dans les cinq ans, balaie le procureur. Qui ne croit à aucune thérapie et rappelle les dons de manipulateur de Dubois, qui a "endormi" un psy deux jours avant de tuer Marie.
- Eric Cottier rappelle qu'il demande un internement simple. «Le rideau va tomber, la manipulation sera terminée et ce sera, enfin, le silence. La famille de Marie n'assistera plus à votre cruauté», lance Cottier, qui en appelle à la justice. «On dit que deux c'est assez, trois c'est trop. Avec Dubois, deux, c'est trop! Trois, ce serait insupportable.»
-
- 9:55** «Le procureur général n'est pas le loup qui attaque l'agneau Dubois. C'est Dubois le prédateur et le Ministère public est le chien de garde qui doit empêcher la mort d'une autre Marie dans 10 ou 20 ans au terme d'une nuit de terreur», assène Eric Cottier.

La suite du propos est technique. Lui aussi évoque les rapports des experts qui ont analysé Dubois. Ils sont concordants et indique qu'ils ne voient pas quelle thérapie pourrait donner des résultats, même si on ne peut exclure qu'une nouvelle thérapie apparaisse au 4e millénaire, indique-t-il en substance.

9:45 Eric Cottier confirme qu'il abandonne à demander l'internement à vie, quoi qu'il en pense personnellement. Place donc à l'internement dit simple.

Dubois regarde le procureur lancer que le prévenu est manipulateur. "Depuis son premier crime, en 1998, il n'a pas changé. Il veut le premier rôle dans ce qu'il considère comme une pièce de théâtre. Il veut diriger la procédure, fixer les règles et attribuer les rôles. Il voulait une publicité, une audience publique..."

9:40 Le procureur général Eric Cottier se lève. Le ton est ironique, avec une pique pour les médias qui ont écrit qu'il soutenait "mordicus" l'internement à vie. "Il est temps de desserrer les mâchoires", lâche Eric Cottier.

On sent qu'il va plaider pour l'internement simple.

9:35 Me Fontana décortique l'arrêt du TF qui a permis le renvoi de Dubois devant la justice vaudoise. Elle évoque une possible remise en liberté conditionnelle, que permettent des mesures thérapeutiques institutionnelle, et assène que la prison à vie et l'internement à vie constituent un doublon.

L'avocate demande une prise en charge "idéale", soit le suivi de la thérapie que suit Dubois. Elle indique, en suivant l'avis d'un expert, qu'une thérapie ne saurait être d'emblée vouée à l'échec et devait être tentée. "Même si la lueur d'espoir est ténue, il faut lui donner sa chance."

9:25 L'avocate avait annoncé que sa plaidoirie allait être technique. Elle l'est. Me Fontana évoque les avis des différents experts, des thérapeutes.

Dubois écoute calmement. Derrière lui, deux policiers en civil le surveillent. Plusieurs autres agents en civil sont assis dans la salle. La presse est présente en nombre. Quatre ou cinq collaboratrices du Ministère public central écoutent Me Fontana continuant de plaider pour une mesure thérapeutique institutionnelle dans un établissement d'exécution de peine.

La famille de Marie n'est pas présente, leur avocat, Me Barillon, non plus. Ils ne sont pas partie à la procédure.

9:20 Maître Fontana: «Le TF n'a pas dit ce qu'il fallait faire, mais il a dit ce qu'il ne fallait pas faire! Il a confirmé l'assassinat et la condamnation à vie. La seule liberté de

manœuvre concerne la mesure: l'internement à vie est exclu. Les conditions ne sont pas réalisées car l'avis des experts n'est pas concordant. Pour pouvoir la prononcer, il faut que des experts affirment qu'il est inamendable à vie», commence l'avocate.

L'avocate lausannoise semble vouloir plaider pour des mesures thérapeutiques institutionnelles, une mesure reconductible tous les cinq ans et compatible avec la liberté conditionnelle. "M. Dubois souffre de troubles de la personnalité, son crime est lié à son trouble mental."

9:15

Claude Dubois ne souhaite pas expliquer pourquoi il n'est plus défendu par Mes Hayat et Parein. Sa nouvelle avocate est Véronique Fontana.

Assis à la gauche de son avocate, Claude Dubois a pris un peu de poids depuis son premier procès. La tête rasée à l'exception d'une houpette, il porte une chemise à carreaux. Il écoute son avocate qui commence à plaider.

9:10

Claude Dubois est au Bois-Mermet depuis le mois de février. "On ne me dit jamais pourquoi on me transfère ou alors on me donne de fausses raisons", affirme Dubois.

Eric Cottier lui demande s'il a des activités rémunérées et pourquoi il n'a pas demandé d'exécution de peine anticipée. Dubois étant toujours en préventive, il ne peut dès lors pas toucher un pécule pour son travail afin d'indemniser ses victimes.

"Car ce serait reconnaître ma culpabilité", répond Dubois.

"Parce que vous ne la reconnaissez pas?" interroge le procureur.

"Si, mais..."

9:00

L'audience a débuté. Claude Dubois explique qu'il est régulièrement suivi par un thérapeute. "Nous parlons un peu de tout, de l'affaire et d'autres choses", explique Dubois. Le prévenu indique encore qu'il ne fait aucune activité en prison, ni promenade ni sports.

"Pourquoi?" lui demande le procureur général Eric Cottier.

"Ces activités ne sont pas très intéressantes et je n'ai trouvé personne avec qui créer un lien. Avant d'être au Bois-Mermet, j'avais quelqu'un à la Croisée. C'était un autre détenu, au même étage.

08:45

Claude Dubois est retour face à la justice vaudoise. Pour avoir tué la jeune Marie Schluchter, 19 ans, en mai 2013 à Payerne, Claude Dubois, qui avait déjà tué l'une de ses ex-amies plusieurs années plus tôt, était condamné à l'internement à vie.

Il avait recouru contre cette décision au Tribunal fédéral. La plus haute instance avait confirmé la condamnation pour assassinat du meurtrier de Marie mais a considéré que les conditions n'étaient pas remplies pour la mesure ultime voulue par le peuple.

Seule une des deux expertises psychiatriques exigées en pareil cas conclut à l'inaccessibilité pour toujours de l'intéressé à un traitement. Or il faudrait que les deux s'accordent sur ce point.

Le procès en appel débute à 9h.

(24 heures)

Créé: 27.09.2018, 08h44

Votre avis

Avez-vous apprécié cet article?

Oui

Non